

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

**AMENDEMENT**

N° CD381

présenté par

Mme Ozenne, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry  
et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 9 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime le 6° de l'article 5 et ce pour plusieurs raisons.

Sur la forme : les notions de "zone fortement modifiée" et "d'impacts suffisamment faibles" s'avèrent complètement floues et non mesurables, et ajoutent en cela de la complexité réglementaire

Sur le fond, les dispositions de ces 3 alinéas vont encore une fois complètement à contre-courant de la science. Si tenté que l'on puisse qualifier une zone humide de "fortement dégradée" l'article prévoit ici de les condamner alors qu'il est justement impératif de les restaurer, comme cela est prévu dans le règlement européen de restauration de la nature.

Il en va ici de la résilience et de la survie de notre agriculture. En effet, les zones humides jouent un rôle essentiel en matière de régulation du cycle de l'eau. Elles contribuent directement à la sécurité hydrologique des zones agricoles en régulant en période d'excès d'eau ou de sécheresse. Cette capacité à retenir l'eau en période de fortes pluies et à la restituer en période sèche est un atout absolument essentiel pour l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

Par ailleurs, même dégradées, les zones humides restent stratégiques pour la résilience des systèmes

agricoles, puisqu'elles continuent de fournir des services écosystémiques importants en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des évènements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents.

Pour la survie de notre agriculture, il est donc impensable d'aggraver leur destruction comme le prévoit actuellement l'article. C'est pourquoi cet amendement supprime les alinéas 9,10,11.